

## FONDS SOCIAL COLLEGIEN

### OBJECTIF :

Faire face à des situations difficiles que peuvent connaître des collégiens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

### CHAMP D'APPLICATION :

Une aide exceptionnelle peut être attribuée aux élèves scolarisés pour leur permettre de faire face aux dépenses relatives aux frais de :

- demi-pension,
- transport,
- sorties scolaires,
- d'achat de vêtements,
- matériel professionnel ou de sport,
- manuels et fournitures scolaires.

Cette liste n'est pas limitative.

### FONCTIONNEMENT :

Le chef d'établissement constitue, sous sa présidence, une commission qui comprend:

- le Principal Adjoint,
- la gestionnaire,
- un conseiller principal d'éducation,
- l'assistante sociale,
- l'infirmière.

Le chef d'établissement peut y adjoindre d'autres membres de la communauté éducative. Il recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis.

En cas d'urgence, il peut accorder sans consulter la Commission qu'il informe à posteriori.

Le Conseil d'Administration qui arrête les conditions générales d'attribution de l'aide aux élèves est tenu régulièrement informé de l'utilisation du fonds social collégien.